



VILLE DE SAINT-MIHIEL

**ARRETE n° 2024/113-URB
Accordant l'installation de l'enseigne « L'Original »
au 24 rue Basse des Fosses**

VU le code de l'environnement notamment ses articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 ;

VU l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 29 novembre 2024 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation préalable concernant l'installation de l'enseigne « L'Original » au 24 rue Basse des Fosses à Saint-Mihiel déposée le 22 novembre 2024 et enregistrée sous le numéro AP 055463240004 ;

CONSIDERANT que le projet n'appelle pas d'observation de l'Architecte des Bâtiments ;

SUR PROPOSITION du Maire,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'installation de l'enseigne, objet de la demande susvisée, est acceptée.

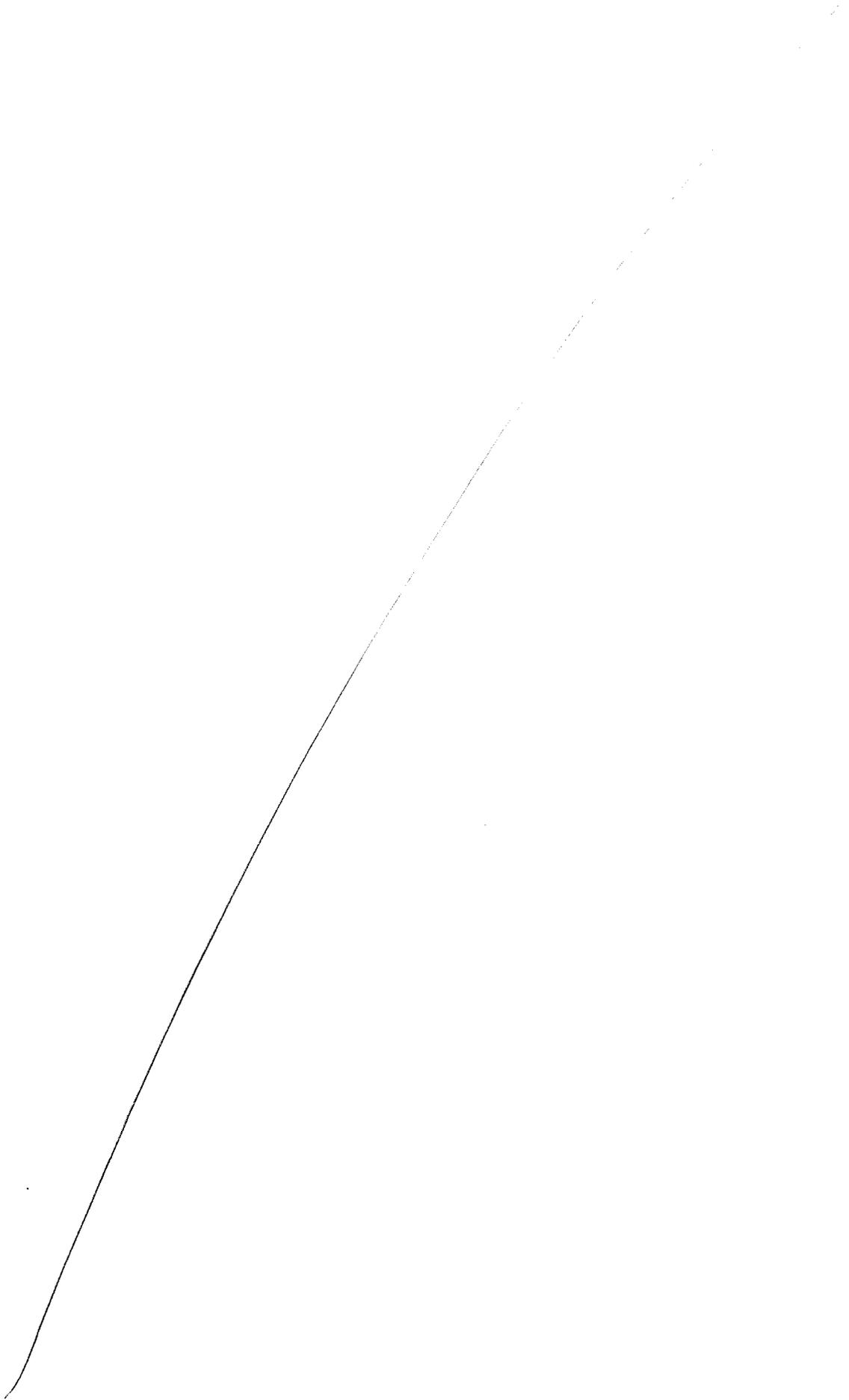
ARTICLE 2 :

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Soit un recours adressé à Monsieur le Maire de Saint-Mihiel – Place des Moines – BP 04 – 55300 Saint-Mihiel ;
- Soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar le Duc ;
- Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – CO 20038 – 54036 Nancy Cedex ; le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des services municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les usages en vigueur et dont notification sera faite à l'intéressé et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Commercy.

SAINT-MIHIEL, le 6 décembre 2024

Le Maire,



Xavier COCHET

